

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par  
M. Venot, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 2 OCTIES**

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 5 de cet article :

« Pendant la durée de leurs fonctions et après la fin de leur mandat, ils sont tenus... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prolonge l'obligation de secret professionnel des membres du collège au-delà de la fin de leur mandat.